

**VISIODENT**  
**Société Anonyme au capital de 720.676,64 Euros**  
**Siège social : 30 bis, rue du Bailly**  
**93210 - LA PLAINE ST DENIS**

**327 500 849 RCS BOBIGNY**

**RAPPORT DU PRESIDENT**  
**SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET**  
**SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6, du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- de l'étendue des pouvoirs du Président directeur général,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société durant l'exercice 2015,

**LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**1 - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

**a) composition du conseil**

Votre conseil d'administration, au 31 décembre 2015 est composé de sept membres. Six d'entre eux ont été nommés ou renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2015 pour une durée de six années. Madame RUTKOWSKY a été cooptée lors de la réunion du conseil du 28 octobre 2010 et l'assemblée générale du 29 juin 2011 a ratifié cette nomination. Son mandat vient à expiration avec la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Le conseil d'administration a renouvelé le mandat du président et a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général lors de la réunion du conseil du 15 juin 2015.

Les dirigeants de la société n'ont qu'un seul mandat d'administrateur.

La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés sont :

| NOM ET PRENOM DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE  | DENOMINATION DE LA SOCIETE   | FONCTIONS EXERCEES  |
|--|--|---|
| <b>Morgan OHNONA</b>                             | VISIODENT  | Président Directeur Général                               |
| <b>Meyer OHNONA</b>                              | VISIODENT<br>FINANCIERE LOUISA<br>SCI LA PLAINE<br>SCI NIEL 82<br>SEWA | Administrateur<br>Gérant<br>Gérant<br>Gérant<br>Dirigeant |
| <b>Jacques SEBAG</b>                             | VISIODENT<br>SCI 4 PASTEUR<br>FINANCIERE YORK<br>SCI EDMOND ROGER      | Administrateur<br>Gérant<br>Gérant<br>Gérant              |
| <b>Annie SEBAG</b>                               | VISIODENT<br>DIGITAL CLOUD Consulting                                  | Administrateur<br>Dirigeante                              |
| <b>Aurélie PITTON</b>                            | VISIODENT  | Administrateur<br>styliste                                |
| <b>Brigitte RUTKOWSKI</b><br>*Membre indépendant | VISIODENT<br>ACOME France  | Administrateur<br>Responsable gestion des<br>risques      |
| <b>David-James SEBAG</b>                         | VISIODENT  | Administrateur<br>avocat                                  |

Membre indépendant : n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Déontologie des membres du conseil : les membres du conseil doivent mettre au nominatif les actions qu'ils possèdent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat. Ils doivent informer le Président et l'AMF, conformément à la loi, les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la société. Chaque administrateur est par ailleurs tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêt avec la société. L'administrateur doit en tirer les conséquences quant à l'exercice de son mandat, à savoir s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote, ne pas assister aux réunions du conseil pendant la période où il se trouve en situation de conflit, ou démissionner de son mandat. A défaut de respecter ces règles d'abstention la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

La proportion de femmes au conseil d'administration, à l'issue des dernières modifications opérées au sein du conseil, est de 42 %. Le conseil veille à ce que cette proportion des administrateurs de chaque sexe ne soit pas inférieure à 40 %.

**b) fréquence des réunions**

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni cinq fois.

L'agenda des réunions a été le suivant :

- *le 24 avril 2015 en vue d'arrêter les comptes sociaux, de définir les orientations de la société, de préparer l'assemblée générale,*
- *le 27 mai 2015 en vue d'autoriser une convention de prestations de services avec la société Groupe Visiodent ainsi qu'une convention de trésorerie,*
- *le 15 juin 2015 en vue de renouveler le mandat du Président directeur général,*
- *le 16 septembre 2015 en vue d'examiner les comptes semestriels au 30 juin 2015,*
- *le 2 novembre 2015 en vue de la mise en place du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale,*

**c) convocations des administrateurs et des commissaires aux comptes et tenue des réunions**

Conformément à l'article 15 des statuts, les administrateurs ont été convoqués dans un délai raisonnable, soit au moins cinq jours à l'avance par lettre simple ou par tout moyen et même verbalement.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, le commissaire aux comptes a été convoqué aux réunions des conseils qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

Les réunions du conseil se déroulent au siège social. Il pourrait se tenir en tout autre endroit indiqué dans la convocation, conformément à l'article 15 des statuts.

**d) information des administrateurs**

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués cinq jours avant la réunion.

**e) Comités spécialisés – règlement intérieur**

- ✓ Comité d'audit

Lors de sa réunion du 25 janvier 2011, le conseil a désigné Madame RUTKOWSKI et Madame SEBAG en qualité de membres du comité d'audit.

Lors de ce même conseil, il a été établi les missions et les règles de fonctionnement de ce comité d'audit en tenant compte de l'absence de comptes consolidés et de la taille de l'entreprise. Ce comité s'est réuni à deux reprises en vue de l'établissement des comptes annuels et semestriels.

✓ Comité stratégique

En 2015, il n'existe pas de règlement intérieur compte tenu de la structure de l'entreprise, dont l'effectif est de 31 personnes.

Le conseil, dans sa séance du 12 décembre 2013, a nommé un nouveau Président Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Afin de permettre la transition de la direction générale, le conseil lors de sa réunion du 21 janvier 2014, a ainsi décidé de créer un comité stratégique ayant pour missions :

- D'examiner les objectifs stratégiques de la société, en vue de s'ouvrir à l'évolution de l'environnement des technologies, des pratiques des chirurgiens-dentistes, des initiatives des concurrents, des modifications du marché et des réglementations
- Apprécier le bien fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Président
- Veiller à l'application de la stratégie
- Réaliser des études et proposer des orientations quand il le juge nécessaire

Ce comité est composé du Président Directeur Général assisté de Monsieur Michel OHNONA et de Monsieur SEBAG, anciens dirigeants.

✓ Rémunération des dirigeants

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, il n'existe aucun comité spécialisé et la décision relève uniquement des débats et du pouvoir du conseil d'administration. Le détail de la rémunération des dirigeants vous est communiqué en pages 25 et 26 du rapport de gestion.

Nous vous donnons plus amples informations sur la direction et ses pouvoirs dans le point 2 ci-après.

f) décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 24 avril 2015 : Le conseil a examiné et arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, proposé l'affectation du résultat en vue l'assemblée générale, établi les orientations de la société et préparé et la convocation de l'assemblée générale en vue d'approuver les comptes.

- dans sa séance du 27 mai 2015 : le conseil a autorisé une convention de prestations de services avec la société Groupe Visiodent et une convention de trésorerie entre les deux sociétés
- dans sa séance du 15 juin 2015, le conseil a renouvelé le mandat de Monsieur Morgan OHNONA en qualité de Président Directeur Général et constaté la renonciation à dividendes de trois actionnaires de la société
- dans sa séance du 16 septembre 2015 : le conseil a examiné les comptes semestriels au 30 juin 2015,
- dans sa séance du 2 novembre 2015 : le conseil a mis en place le programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale du 15 juin 2015 et donné pouvoir au Président directeur général en vue de la signature d'un contrat d'exécution partielle du programme de rachat avec AUREL BGC afin de lui donner autorisation d'intervenir, pour le compte de la société Visiodent, sur le Marché Euronext Paris.

g) procès verbaux des décisions

Les procès verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux administrateurs dès leur demande.

**2 – POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET  
DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Nous précisons que la société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Toutefois, le conseil d'administration a pris connaissance de la publication de l'AMF portant recommandation sur le gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites et des points de vigilances du code MIDDLENEXT.

✓ **Compétence et isolement**

Il convient de préciser que le nouveau Président Directeur général est assisté d'un comité stratégique en vue des prises des décisions les plus importantes notamment sur la stratégie à adopter, les orientations à long terme de la société Visiodent ; par conséquent nous ne sommes pas dans une structure où le dirigeant serait isolé. Cette direction avec comité stratégique permet de valider ou non les stratégies de recherches et le développement commercial très spécifiques au domaine d'activité de la société puisqu'il est destiné à une profession de dentistes et d'orthodontistes.

Ce système permet de prendre et d'assumer les décisions promptement débattues notamment en matière d'investissements et de la recherche et du développement dont les conséquences sont durables pour l'entreprise.

La qualité de la gouvernance ne peut être évaluée par la seule application scrupuleuse de règles.

✓ Niveau de rémunération

Le niveau de rémunération du dirigeant est-il susceptible de limiter sa capacité de jugement et donc de contrarier l'exercice de sa mission. Le niveau de rémunération du nouveau dirigeant ne peut être considéré comme trop élevé et il convient d'observer que les cadres assumant des responsabilités dans l'entreprise ont une évolution de leur rémunération comparable.

✓ La succession des dirigeants

Dernier point de vigilance : la succession en cas de défaillance d'un des dirigeants : Compte tenu de l'âge du dirigeant, ce point n'est pas significatif. En effet, la direction est assurée par une seule personne mais avec le soutien du comité stratégique mis en place ainsi qu'il a été précisé ci-dessus.

### **3 – DROITS DES ACTIONNAIRES**

a) Droits de vote des actionnaires

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires. Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même Actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'un droit de vote double peuvent renoncer définitivement en tout ou partie, ou en vue de la prochaine assemblée générale, à leur droit de vote double, par une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société, parvenue quinze (15) jours avant la date prévue de l'assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la durée de détention des actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, se calcule à compter de l'inscription des nouvelles actions attribuées.

En cas de transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de ces actions par ces derniers se calcule à compter du jour où elles sont entrées dans le patrimoine de celui qui les leur a transférées.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-proprétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-proprétaire ne change pas.

Toutefois, en cas de transfert de la nue-propriété ou de la nue-propriété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de leurs droits par le nu-proprétaire et par l'usufruitier se calcule à

compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-propiété et / ou l'usufruit.

L'absorption de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Dans le cas où un Actionnaire détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

Ainsi, à titre d'exemple, un Actionnaire détenant 100 actions à droit de vote double et 50 actions à droit de vote simple qui cède 50 actions, vote à la plus prochaine Assemblée Générale avec 100 actions à droit de vote double.

#### b) Achat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale du 15 juin 2015 a autorisé le conseil d'administration à acheter ses propres actions dans la limite de 6 % du capital au maximum, soit 270.254 actions. Le conseil, dans sa séance du 2 novembre 2015, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat et a donné pouvoir au Président Directeur général pour signer un contrat d'exécution partielle du programme avec la société AUREL BGC.

Le nombre d'actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat au cours de l'exercice 2015 est de 973 actions au mois de novembre 2015 et 2.603 actions en décembre 2015. Le prix moyen d'achat est 1,98 euros.

Aucune des actions auto détenues n'a été vendue et aucune des actions n'a été utilisée. En conséquence, au 31 décembre 2015, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 3.576 actions.

Ainsi le nombre de droits de vote au 31 décembre 2015 est le suivant :

| ACTIONS                        | Actions au 31.12.2015 |              | Droits de vote au 31.12.2015 |              |
|--------------------------------|-----------------------|--------------|------------------------------|--------------|
|                                | Nombre                | %            | Nombre                       | %            |
| GROUPE VISIODENT               | 3.810.351             | 84,59        | 3.810.351                    | 84,64        |
| Dont 234.331 titres au porteur |                       |              |                              |              |
| Concert                        | 300.000               | 6,66         | 300.000                      | 6,66         |
| <b>Sous-total</b>              | <b>4.110.351</b>      | <b>91,25</b> | <b>4.110.351</b>             | <b>91,30</b> |
| Auto-contrôle                  | 3.576                 | 0,08         | 0                            | 0%           |
| Public                         | <b>390.302</b>        | <b>8,67</b>  | <b>391.497</b>               | <b>8,70</b>  |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>4.504.229</b>      | <b>100%</b>  | <b>4.501.848</b>             | <b>100%</b>  |

#### c) Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et sur

présentation d'une attestation, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte, constatant l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire.

Ces formalités doivent être accomplies au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat et de l'enregistrement comptable de ses titres.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

#### d) Mesures anti-OPA

#### 1 – structure du capital - participation indirecte :

Nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant :

- a) plus de 95 % (19/20<sup>ème</sup>) : *néant*
- b) 90% (18/20<sup>ème</sup>) du capital et des droits de vote : Groupe VISIODENT  
Etant précisé que la société Groupe Visiodent et les membres du concert ont franchi le seuil de 90 % du capital le 17 février 2015 et le seuil de 90 % des droits de vote le 19 février 2015. La déclaration des franchissements de seuil auprès de l'AMF a été effectuée le 23 février 2015.
- c) des 2/3 du capital ou des droits de vote : *Néant*
- d) de la moitié, du tiers du capital ou des droits de vote : *Néant*
- e) plus de 30 % du capital ou des droits de vote : *néant*
- f) plus du quart, plus du cinquième, plus des trois vingtièmes, du dixième et du vingtième du capital ou des droits de vote : *néant*

#### 2 – titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

#### 3 – pacte d'actionnaires :

La société Groupe Visiodent et les Managers de la société Visiodent (Messieurs Morgan OHNONA, Gad BITTON, Monsieur Steve OHNONA) ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société. Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

Ce pacte prévoit :



- une obligation de concertation préalablement à toute décision devant être prise en assemblée générale de Visiodent ;
- un droit de préemption de Groupe Visiodent en cas de transfert par un Manager de ses titres Visiodent ; et
- un droit de sortie forcée au profit de Groupe Visiodent par lequel les Managers s'engagent à céder leurs actions Visiodent en cas d'offre sur 100% du capital de Visiodent acceptée par Groupe Visiodent ou sur 100% du capital de Groupe Visiodent acceptée par les associés de Groupe Visiodent détenant plus de 75% du capital de Groupe Visiodent.

Il est précisé qu'à l'issue de la période de conservation des actions gratuites Visiodent qu'ils détiennent, soit à compter du 30 juin 2016, les Managers pourraient le cas échéant décider d'apporter à Groupe Visiodent leurs titres Visiodent, étant précisé qu'aucun engagement n'a été pris par eux en ce sens. De même, aucun engagement n'a été pris par Groupe Visiodent ou ses associés relativement à cet apport éventuel, ni sur son principe, ni, le cas échéant, sur ses modalités financières. Aucun prix de sortie garanti n'est ainsi stipulé au bénéfice des parties.

- 4 – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les statuts reprennent purement et simplement les dispositions légales et il n'existe pas de règlement intérieur.
- 5 – les accords conclus par la société qui peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la société : pas de divulgation pour l'intérêt de la société.
- 6 – les pouvoirs du conseil d'administration : Est joint en annexe le tableau récapitulatif des délégations de pouvoir consenties par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration en vue de réaliser ou de décider des augmentations de capital.

## **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme un processus mis en œuvre par la direction visant les objectifs suivants :

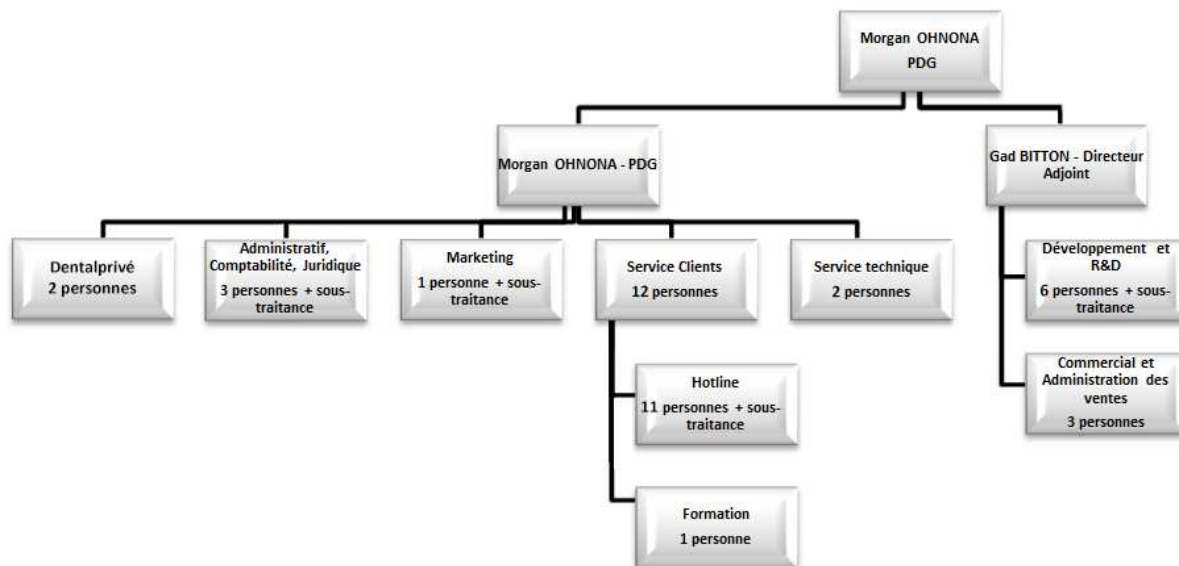
- protection des actifs
- la fiabilité des opérations financières et comptables
- la conformité aux lois et règlements
- les modalités de détermination des rémunérations des dirigeants relèvent de la décision du conseil d'administration qui est seul compétent

Le contrôle a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables.

Il veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes de la société.

a) organisation générale

L'organisation à compter du 31 décembre 2015 avec un effectif de 31 salariés :



b) recensement des risques

Risques clients

La société a une clientèle qui se répartit entre les chirurgiens-dentistes (ventes directes) et le réseau de distributeurs (ventes indirectes).

En direct, la société gère les contrats de maintenance des progiciels Visiodent.

Le réseau de distributeurs prend en charge les ventes de progiciels et les systèmes d'imagerie.

En tenant compte de ces paramètres, le chiffre d'affaires pour la France se répartit comme suit :

- 80 % : ventes directes
- 20 % : ventes indirectes (par distributeurs)
- Le paiement du matériel se fait au comptant. Pour le service de la maintenance, le paiement se fait par prélèvement automatique dans 70 % des cas et 30 % par chèque par les chirurgiens-dentistes. La société ne travaille qu'avec des distributeurs couverts par des assurances-crédits (SFAC), pour ceux qui ne sont pas couverts par ces assurances, le paiement se fait comptant. On note toutefois des créances pour clients douteux de 121.282 € (maintenance, services et logiciels) dont un litige.

Ainsi, le risque présenté par les clients de la société est quasiment inexistant.

### Risques fournisseurs

Visiodent est son propre fournisseur en matière de progiciels (puisque élaborés en interne) ; le risque dans ce domaine n'existe pas.

Du fait de son statut de fabricant de radiologie numérique, la société fait appel à de nouveaux fournisseurs. Le risque, quant au système RSV est lié aux différents interlocuteurs qui interviennent dans la chaîne de fabrication.

Toutefois, les quantités stockées laissent une latitude d'approvisionnement de près de quatre mois.

Ce délai est suffisant, en cas de défaillance d'un des intervenants, pour permettre à la société de trouver de nouveaux interlocuteurs.

Nous avons deux fournisseurs pour les caméras intra orales et un fournisseur pour les panoramiques numériques.

Enfin, la société ne subit aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs de matériel informatique puisqu'elle réalise ses achats dans un secteur extrêmement concurrentiel avec des fournitures à faible valeur ajoutée. Ils peuvent être remplacés sans difficulté.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs est entre 30 jours et 45 jours.

### Risques de marché

- Risques de taux

L'endettement long terme de la société est à taux fixe. La société Visiodent n'a pas d'endettement à taux variable.

- Risques de change

L'essentiel des achats et des ventes s'effectuant en euros, le risque de change est quasi inexistant pour la société. Le taux du dollar est favorable pour nos achats à l'étranger. De plus pour tous nos achats en dollar, nous achetons nos devises à terme pour pouvoir fixer nos prix de vente de façon définitive.

### Risques juridiques

La société a désormais une activité de fabrication en matière de radiologie et est exposée de ce fait aux risques juridiques inhérents à cette activité. L'assurance des risques les plus importants permet de limiter les effets en termes de coût éventuel.

Enfin, nos produits sont homologués et conformes à la législation en matière de santé publique et nos droits sont correctement protégés sur le marché mondial.

### Risques pays

*Néant*

### Assurances

La société dispose de contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Flotte automobile
- ✓ Multirisque professionnelle

c) mise en œuvre du contrôle interne en ce qui concerne le système comptable et l'information financière

Le service comptable, administratif et juridique est sous la direction de Monsieur Morgan OHNONA, aidé de Monsieur Jacques SEBAG.

Le contrôle interne mis en place au niveau du service comptable est constitué de quatre personnes :

- Un chef comptable : elle s'assure de la bonne tenue de la comptabilité générale et effectue un travail de révision des opérations saisies par le comptable. Elle prépare les travaux de clôture mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle. De façon journalière, elle établit une situation de trésorerie à destination de la direction générale. La situation de trésorerie est établie avec un prévisionnel à un mois constitué à partir de l'état des encaissements clients et des dettes à échéances. L'ensemble des travaux est revu mensuellement par un cabinet d'expertise comptable.
- Un comptable : Il s'occupe de la saisie des factures fournisseurs et de leurs règlements. Il établit un échéancier des factures à payer qui doit être validé par le responsable fournisseurs. Il établit tous les mois les déclarations de TVA, DEB. Il fait le suivi des règlements de nos clients revendeurs (analyse des comptes et relances)
- Un responsable fournisseurs : Ce rôle est assuré par la Direction Générale. Après comptabilisation, les factures font l'objet de règlement deux fois par mois (le 15 et le 30). Tous les règlements font l'objet d'une validation auprès du responsable fournisseurs (par rapprochement entre le bon de commande et le bon de livraison) et apporte un visa sur les factures.
- Un responsable trésorerie : Ce rôle est également suivi directement par la Direction Générale. M. Morgan Ohnona chargé du suivi quotidien de la trésorerie, il ordonne les règlements et suit les encaissements clients. Tous les règlements se font par virement à partir d'un état préparé par la chef comptable et validé par la Direction.

Le suivi juridique est effectué par la Direction Générale avec l'appui d'un cabinet d'avocats externe. Il convient de préciser que la diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel attesté par l'AMF.

Le service administratif comprend deux personnes, à la facturation (prise de commande, suivi du risque client, bon de livraison facturation et suivi des règlements clients). La plupart du temps un chèque est demandé à la commande en garantie.

Un cabinet d'expertise comptable intervient mensuellement. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 le cabinet d'expertise comptable est intervenu plusieurs fois en vue de l'établissement des comptes sociaux ainsi que pour les comptes semestriels. Le cabinet d'expertise comptable établit également la paie.

Le commissaire aux comptes intervient deux fois par an pour la vérification des comptes annuels et pour la vérification des comptes semestriels. Dans le cadre de sa mission, plusieurs rendez-vous avec Monsieur Morgan OHNONA et Monsieur SEBAG et le commissaire aux comptes ont eu lieu au siège de la société. En outre, Madame RUTKOWSKI et Madame SEBAG se sont réunies le 9 mars 2016 et le 24 mars 2016 en vue de :

1. suivre le contrôle légal des comptes annuels ; prendre connaissance des principales zones de risques ou incertitudes sur les comptes annuels identifiées par le commissaire aux comptes, prendre connaissance de son approche d'audit, prendre connaissance des éventuelles difficultés rencontrées par le commissaire aux comptes
2. le commissaire aux comptes n'a pas informé le comité d'audit d'anomalies constatées lors de son audit, ni de faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

d) mise en œuvre du contrôle interne en ce qui concerne *les autres services*

- Service Commercial : En 2015, le service est dirigé par M. Gad BITTON et comprend 2 personnes. Il gère trois pôles de revenus. Un, est consacré à la vente indirecte par un réseau de revendeurs ainsi qu'une personne dédiée à Visioweb, un deuxième au développement international des produits et un troisième lié à la gestion de la clientèle (activité de la hot line, contrats de maintenance).

Le Service Commercial est directement sous la responsabilité de M. Morgan Ohnona. Le contrôle interne est effectué au moyen d'indicateurs synthétisés dans des tableaux de bord et surtout d'une comptabilité analytique à destination du Comité Stratégique. Ce contrôle porte notamment sur la position de la société sur le marché, le suivi des marges et des coûts, le suivi de l'activité commerciale, le suivi des conditions de vente et d'après-vente et sur l'ensemble de la relation client par la mise en place d'outils (statistiques, indicateurs, études ponctuelles).

- Service Technique : le service est dirigé par M. Tai DU, et comprend deux salariés. Le contrôle s'effectue par un reporting direct des personnes en charge du déploiement, des relations distributeurs et SAV matériel en liaison avec les

fournisseurs. Le service adresse également à la direction générale des comptes-rendus hebdomadaires, notamment sur la production.

- Service Recherche & Développement : Le service était dirigé par M. Frederic CESANO. En 2014, celui-ci passe directement sous la direction de M. Gad Bitton, directeur du service qui reporte directement à la direction générale, ainsi qu'au Comité Stratégique sur l'avancement de ses travaux lors de réunions dont l'objet est également la définition des orientations stratégiques en termes de développement. Le service comprend six salariés et a recours à des sous-traitants.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**  
**Morgan OHNONA**